

Fonds de tiroirs

Que voilà une campagne d'«information» qui démarre sur les chapeaux de roues! Le week-end passé, les déléguées de la «communauté de travail des femmes démocrates-chrétiennes de Suisse», réunies à Zurich pour l'occasion, ont donc décidé, «à une forte majorité», de recommander le «oui» à l'initiative «pour le droit à la vie». Verdict peu surprenant, en réalité, en prévision du 9 juin prochain.

La surprise vient de la motivation dudit «oui»: une meilleure protection de la maternité, mais aussi le fait que l'initiative «implique une plus grande protection face à la détérioration de la qualité de la vie

issue de la pollution et du trafic, face à la torture et aux images de brutalité diffusées par les médias»... On croit rêver devant ce multipack mystificateur et racoleur! A se demander pourquoi les déléguées n'ont pas glissé la liberté du commerce et de l'industrie, pour faire bon poids, dans l'amalgame.

Rappelons, pendant qu'il en est encore temps, que l'initiative tient en ces quatre phrases: «Tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à l'intégrité corporelle et spirituelle. La vie de l'être humain commence dès la conception et prend fin par la mort naturelle. La protection de la vie et de l'intégrité corporelle et spirituelle ne saurait être compromise au profit de droits de moindre importance. Il ne peut être porté atteinte aux biens bénéficiant de cette protection que par une voie conforme aux principes qui régissent l'Etat fondé sur le droit.» Un point c'est tout.

COMMERCE DE LA SANTÉ

La proie sédunoise

Bonne nouvelle pour les Valaisans! Du moins c'est ainsi que manifestement le comprend le rédacteur en chef du «Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais», lorsqu'il annonce en primeur (25.3.1985) que la Clinique générale de Sion, propriété des sœurs de Saint-Maurice, celle-là même qui défraye la chronique depuis des mois en Valais, non seulement serait vraiment à vendre, mais surtout que le groupe AMI, American Medical International, serait sur le coup et tiendrait même la corde pour l'emporter.

Bonne nouvelle? Oui, écrit en substance Hermann Pellegrini, parce qu'«un tel instrument de travail favorise une saine émulation, génératrice de progrès», parce qu'il devient de plus en plus difficile de se faire hospitaliser en division privée dans les

hôpitaux publics, alors même qu'un Suisse sur trois paie les primes nécessaires à la couverture de ce service, ce qui explique, notamment, le succès des cliniques privées». Avec en prime le fameux

SUITE ET FIN AU VERSO

AUX 11/12 AVRIL!

Battement pascal

C'est inévitable: les fêtes de Pâques nous contraignent à espacer la parution de DPI!

Vous ne recevrez donc le prochain numéro que les 11/12 avril, après un battement d'une semaine.

Merci pour votre compréhension et à bientôt.

N.B. L'administration du journal vient de procéder à l'envoi des inévitables «rappels» aux personnes qui n'ont pas encore réglé leur abonnement 1985. Merci aux retardataires de nous faire signe dès que possible.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 768 28 mars 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 50 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
René Longet
Charles-F. Pochon
Victor Ruffly

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz
Armand Veillon

768

La proie sédunoise

refrain du libre choix du médecin et de l'hôpital. Navrante analyse. Le credo libéral, la loi du marché... Autant plaider pour l'explosion des coûts de la santé, sous prétexte que c'est bon pour la marche des affaires et pour le produit intérieur brut!

Nous avons démontré ici même, en détaillant l'exemple du canton de Vaud, que rien ne sert de serrer la vis aux dépenses hospitalières publiques (comme le demandent du reste sur tous les tons les partis de droite), si parallèlement on laisse la bride sur le coup au secteur privé, porté par nature à la hausse des tarifs et neutralisant progressivement tout effort de maîtrise des coûts (DP 765: «Explosion des coûts. Santé: rigueur ou liberté du commerce», et en annexe, une description de la chaîne AMI): ouvrir la porte à Sion à AMI, c'est préparer à coup sûr le chemin à de nouvelles augmentations des dépenses de santé et, partant, des cotisations

NOTE DE LECTURE

Le chalet des chômeurs

Les initiatives de l'historien Pierre Jeanneret portent sur deux fronts. D'abord ses travaux sur l'histoire du Parti socialiste suisse. A signaler son étude sur les années vingt dans la *Revue suisse d'histoire* (34/1984). Il y démontre que le Congrès de Lucerne de 1935 ne fut pas un tournant brutal, comme on le dit généralement, même si le Parti socialiste accepta, à cette date, la défense nationale.

C'est en 1923 que le PSS commence son intégration dans la démocratie suisse.

d'assurance. Si les autorités sédunoises ont finalement leur mot à dire en toute indépendance sur la reprise de la clinique en question, elles devront vraiment trancher entre des intérêts privés et les intérêts de la collectivité... mais pas dans le sens où l'entend le «Nouvelliste».

N.B. Tout n'est pas sombre pourtant en Suisse dans le secteur de la santé: le système HMO, Health Maintenance Organization, dont nous avons souvent vanté les mérites dans ces colonnes — «grosso modo»: forme d'assurance qui fournit à ses membres, contre une prime payée d'avance, des soins de santé complets, le médecin n'étant pas payé à l'acte, mais recevant une somme fixe par patient inscrit auprès de lui (s'il participe aux profits et pertes de l'organisation, le médecin a intérêt à favoriser tout ce qui peut améliorer la santé de ses patients et prévenir chez eux la maladie) — le système HMO donc semble prendre son envol: un groupe d'économistes a décidé, avec l'accord du Concordat des caisses-maladie, d'étudier la possibilité de son lancement dans notre pays.

Dès 1912, prise de majorité à La Chaux-de-Fonds, au Locle; dès 1921, à Bienne.

En 1924, le comité directeur du Parti socialiste accepte une motion E.-Paul Graber sur la participation au Conseil fédéral. Jeanneret, avec justesse, souligne que cette intégration progressive n'est pas acceptation du modèle bourgeois, mais que les socialistes s'efforcent parallèlement de développer une contre-culture, sport ouvrier de la Satus, avant-coureurs opposés à l'idéologie des éclaireurs, etc.

L'autre volet, c'est l'activité de l'Association pour l'étude de l'histoire du Mouvement ouvrier qui sort son premier cahier (adresse utile: Pierre Jeanneret, av. Marc-Dufour 5, 1007 Lausanne). A signaler, dans cet opuscule, l'étude de Claude Cantini sur les

socialistes-nationaux vaudois et l'histoire du *Grutli*, repris en 1902 par Adolphe Gavillet à la mort de Fauquex.

Adrien Buffat évoque aussi l'histoire de la «Varlope», chalet bâti en période de chômage, par des ouvriers du bâtiment, au-dessus de Blonay. Enfant, j'allais passer mes vacances dans la région; je me souviens encore des réactions de méfiance des voisins en même temps que leur admiration pour la qualité du travail effectué.

Buffat rappelle que Lucien Tronchet, président de la FOBB de Genève, «marraine» de ce chalet de vacances pour avoir souscrit généreusement les premières parts sociales, était interdit «de parole» dans le canton de Vaud. Avec beaucoup d'autres, il prit pourtant cette «parole» pour célébrer l'inauguration. Buffat ne l'a pas oublié:

A cette époque, Lucien Tronchet était interdit «de parole» dans le canton de Vaud. Nous pensions, et lui également, que cela ne pouvait le concerner à l'occasion d'une fête syndicale, en local fermé, et devant des auditeurs syndiqués. Qu'au surplus, la présence du municipal de police de Lausanne, notre camarade Masson, constituait une caution valable. Et qu'enfin l'arrivée plus que tardive d'un municipal de Blonay qui fut prétexte à un trinquage en règle dans la cave du chalet entre ces municipaux, Tronchet et le soussigné, conjurerait tout mauvais sort à l'encontre de notre pestiféré ami de Genève! Hélas il n'en fut rien, et dans les jours qui suivirent, Lucien Tronchet reçut du préfet de Vevey, au nom du Conseil d'Etat vaudois, notification d'une amende salée, pour violation de l'arrêté du Conseil en question, pris contre l'agitateur du bout du lac. Les interventions des municipaux déjà cités, et de nous-mêmes, ne servirent absolument à rien. Ainsi, notre haut Conseil d'Etat vaudois avait marqué à sa façon cette magnifique journée syndicale, mise sur pied surtout pour souligner l'esprit constructif, en ces temps de misère, des ouvriers syndiqués.

A. G.

Patrons volontaires, mais pas fous

Les Suisses n'en finissent pas de se prémunir pour le cas où. Et le Confédération, qui connaît bien ses citoyens, exploite à bon compte cette mentalité d'écureuil. Au titre de la défense nationale économique, elle rappelle périodiquement aux ménages qu'il serait prudent de constituer des réserves d'huiles et autres denrées de base. En matière de politique conjoncturelle, la Confédération incite les entreprises à faire elles aussi des «réserves de crise», c'est-à-dire à consacrer, en période de bonnes affaires, une partie de leurs bénéfices à l'accumulation de réserves utilisables en temps de récession pour la création ou le maintien d'emplois. Le système est connu depuis le 25 janvier 1952, date de l'entrée en vigueur d'une loi fédérale sur la constitution de réserves de crise par l'économie privée. Cette constitution est volontaire, mais dûment récompensée «a posteriori»: quand les montants mis de côté ont été libérés, à un moment déterminé par l'autorité fédérale, et utilisés à des fins de relance conjoncturelle, les entreprises ont droit à une ristourne d'impôt.

PEAU DE CHAGRIN

Pratiquement, la loi de 1951 a permis l'accumulation spontanée de montants d'abord assez considérables (524 millions de francs en 1965, année-record), puis en déclin progressif, comme si les entreprises ne croyaient plus à un possible retour du chômage. En 1974, lors du déclenchement du premier plan de relance, les réserves disponibles n'atteignaient plus que 400 millions de francs environ; elles ne furent guère reconstituées par la suite, et plafonnaient à 180 millions en été 1982, quand le Conseil fédéral proclama une seconde «libération».

Ce manque de zèle de la part des entreprises a été attribué au mode de rémunération, à savoir le remboursement de l'impôt fédéral direct payé sur les bénéfices mis en réserves de crise. N'empêche que les ristournes versées dans les années 1978-1980 (pour la campagne de création d'emplois 1974-75) ont atteint le joli montant de 63 millions, pour un demi-milliard de réserves libérées, et près de 900 millions de commandes ainsi générées.

Mais l'économie privée en voulait davantage, ce qui exigeait une base constitutionnelle plus large que l'ancien «article de crise». Base qui faisait défaut — en termes explicites tout au moins — dans le premier article conjoncturel accepté par le peuple et rejeté par la moitié des cantons en mars 1975. Base donnée en termes généraux dans le second projet fédéral qui disait simplement: «La Confédération peut obliger les entreprises à constituer des réserves de crise.» Le Parlement jugea bon de préciser la récompense, ajoutant que ces réserves devaient bénéficier «d'allègements fiscaux».

LA VIGILANCE DES DÉPUTÉS

Passé encore pour la prime au fur et à mesure, en lieu et place de la ristourne a posteriori. Mais les Chambres y allèrent d'une phrase supplémentaire: «Après la libération (des réserves), les entreprises décident librement de leur emploi en se conformant aux buts que la loi prescrit.»

Cette loi, le Conseil national vient de l'examiner dans sa nouvelle teneur. Tout le bruit fait autour de la question de la constitution «en principe facultative» des réserves de crise a empêché d'entendre les propos tenus à propos des objectifs de ces mises en compte bloqué. Or, sur ce point et pour une fois, le Parlement (ou du moins la Chambre du peuple, prioritaire en l'occurrence) s'est montré plus exigeant que le Conseil fédéral: ce dernier voulait seulement «promouvoir un taux d'occupap-

tion équilibré», tandis que le Conseil national a décidé de «promouvoir l'équilibre de l'évolution conjoncturelle et de prévenir et combattre le chômage».

La précision apportée à propos des buts des réserves de crise est certes fort utile, et devrait permettre de restreindre le cadre des affectations possibles des montants libérés. Il n'en restera pas moins très difficile de contrôler l'utilisation des fonds, que l'entreprise décidera librement en choisissant dans l'arsenal des mesures de relance agréées: travaux de construction; acquisition, fabrication et entretien d'installations techniques; recherche et développement de produits, procédés ou services; promotion des exportations; recyclage et perfectionnement des salariés.

LA MENACE

Mais le cocktail en question et la liberté de le composer ne suffisent pas à l'économie privée, libre et libérale. Ses représentants ont ouvertement annoncé au Conseil national l'éventualité d'un référendum, au cas où, malgré sa proverbiale sagesse, le Conseil des Etats n'éliminerait pas la possibilité donnée au Conseil fédéral de décréter si nécessaire l'obligation de constituer des réserves.

Se retrouvent donc face à face: l'économie privée, qui obtient des allègements fiscaux intéressants (au niveau fédéral du moins, car ni les cantons ni les communes ne se montrent pressés de suivre), et la Confédération, qui ne semble pas croire à l'efficacité des avantages concédés à titre d'incitation. Joli débat à suivre, dans le même registre que la controverse à propos de la garantie contre les risques à l'innovation. Avec les mêmes protagonistes: Furgler contre Vorort, démo-chrétiens contre radicaux. Avec, en spectateurs, les socialistes qui comptent les points obtenus de part et d'autre par les libéraux libéraux, et les libéraux purs et durs.

POINT DE VUE

Prime à l'immobilisme

Vous avez en son temps signé une initiative populaire et, en bonne logique, vous vous apprêtez aujourd'hui à porter un *oui* décidé sur votre bulletin de vote; favorable au changement mais conscient des oppositions soulevées par le texte des initiants, vous pensez bien faire en accordant également votre *oui* au contre-projet du Conseil fédéral, vous disant qu'à tout prendre, ce sera toujours un pas de fait si ce dernier l'emporte.

Au contraire, irréductiblement opposé aux propositions des auteurs de l'initiative, vous inscrivez un double *non* rageur sur le bulletin, avant de le glisser dans l'urne.

Au fait, le saviez-vous? En vertu de la loi, votre vote est nul dans le premier cas, mais parfaitement valable dans le second. Telle est la disposition scandaleuse, véritable prime à l'immobilisme, qui vient d'être maintenue par une majorité au sein de la Chambre des cantons.

Au cours de la discussion, le libéral neuchâtois Jean-François Aubert a mis en évidence le

caractère absurde, voire même antidémocratique d'une telle disposition. Insistant sur le fait que l'initiative est un droit fondamental, garanti par la constitution, que la pratique du contre-projet est née a posteriori au cours des décennies, il s'est efforcé de démontrer à ses collègues que le refus du double *oui* va à l'encontre des principes affirmés par notre charte nationale.

En vain!

On le savait: tous les Gêrontes ne sont pas au Kremlin...

A. V.

DÉMOCRATIE

Une initiative pour sauver les initiatives

Le sec refus du Conseil des Etats de modifier la procédure en cas de votation sur une initiative populaire et un contre-projet a été justifié par quantité d'arguments: le système actuel a fait ses preuves, la volonté populaire n'a été falsifiée qu'en de rares occasions, le projet proposé est trop complexe, les partis politiques ne pourront plus donner un mot d'ordre clair... Tous ces arguments ne sont que prétextes. La véritable raison de ce refus, que certains sénateurs ont explicitement évoquée, et qui trottait dans la tête des opposants — appuyés par le Redressement national, la Société pour le développement de l'économie

suisse et la «Neue Zürcher Zeitung»? La politique est chose trop sérieuse pour en laisser l'initiative aux citoyens: «Dans notre démocratie de conciliation, l'initiative populaire est un facteur de perturbation», a lancé un des orateurs. Passe encore pour le référendum qui permet de freiner les élans irréflectés du législateur. Mais l'initiative populaire! Elle constitue un moyen d'expression incontrôlable, elle charge nos ordres du jour de questions futiles. Alors n'en facilitons pas l'usage... et tant mieux si la procédure de vote favorise le «statu quo».

Voilà ce qu'a murmuré ou pensé la majorité du Conseil des Etats. Une fois de plus, ce conseil s'est confortablement calé dans son conservatisme; sans se soucier le moins du monde d'améliorer les formes de participation démocratique. Une fois de plus, il a montré quelle

est sa fonction première: freiner, bloquer au maximum toute évolution.

Faudra-t-il, pour que les citoyens puissent clairement s'exprimer par le biais d'une procédure normale, recourir à une initiative populaire? Dans ce cas, on pourrait imaginer un vaste regroupement d'organisations prenant en charge le lancement de deux initiatives parallèles: l'une, pour ancrer dans la Constitution la procédure de vote que le Conseil des Etats vient de refuser; l'autre, pour rétablir le contenu de la surveillance des prix voulu par le souverain — taux hypothécaires et prix des tarifs publics inclus — et scandaleusement tronqué par le Conseil national dans sa dernière session extraordinaire de février. Histoire de montrer qui commande dans ce pays.

J. D.

ELECTRICITÉ

Les ukases d'Energie Ouest Suisse

Une nouvelle centrale nucléaire tous les quatre ou cinq ans, pas de législation fédérale sur l'énergie électrique, abrogation de la clause du besoin. Telles sont les revendications de la direction d'EOS. Pour Energie Ouest Suisse, il s'agit de profiter de la conjoncture: rejet des deux initiatives «antinu-

cléaires», acceptation de la clause du besoin pour Kaiseraugst, hiver particulièrement rigoureux, augmentation de la consommation d'électricité, la situation est favorable pour obtenir les coudées franches et casser les reins des idéalistes partisans d'une utilisation rationnelle de l'énergie.

L'argumentation d'EOS ne fait pas dans la dentelle... Voyez l'interprétation très particulière qu'elle donne de la volonté populaire. Le refus du souverain d'interdire le recours futur à l'énergie nucléaire devient un mandat pour forcer le programme atomique; le rejet de l'initiative sur les économies d'énergie ne peut que signifier la passivité de la Confédération en matière de réglementation de l'économie électrique. Quant à la clause du

besoin, c'est une contrainte superflue, puisque personne ne peut scientifiquement prévoir la consommation d'électricité. Paroles d'EOS.

On apprécie le sophisme. Tout d'abord refuser à la collectivité les moyens d'une politique efficace d'économies, ensuite exiger les plus grandes facilités pour promouvoir l'offre et finalement constater que la demande n'est pas prévisible. En somme, la progression constante de la consommation relève d'une loi naturelle, d'autant plus naturelle qu'on refuse toute intervention propre à freiner cette profession.

Dans son édition du 23 mars, la «Neue Zürcher Zeitung» en appelle aux sociétés d'électricité pour qu'elles contribuent à décriper le débat nucléaire; notamment en montrant de manière crédible comment elles contribuent à une utilisation rationnelle

de l'électricité, conformément à la conception énergétique fédérale. EOS ne cherche pas à décriper; en matière de conception énergétique, c'est elle qui sait: la fuite en avant, la maximisation de la consommation. Les politiciens n'ont qu'à suivre.

L'arrogance d'EOS est bien connue. Cette attitude est d'autant moins tolérable de la part d'une société théoriquement contrôlée par les collectivités publiques de Suisse romande. A ce titre, elle devrait être un service, rien de plus; au service d'une politique énergétique définie par le pouvoir politique... Mais voilà, le contrôle n'est que théorique. EOS agit comme bon lui semble, selon la logique d'organisation préoccupée par sa seule croissance. Situation étrange au moment où cantons et Confédération collaborent à l'élaboration d'une politique d'économies d'énergie. EOS, super-Etat.

sans équivoque sur la situation de l'(in)égalité entre filles et garçons à l'école.

En primeur, le constat des discriminations les plus «visibles»:

— A l'école primaire, en 3^e et 4^e année, les garçons ont deux unités de «travaux manuels», pendant que les filles ont deux unités de «travaux à l'aiguille»; en 5^e et 6^e année, les garçons ont trois unités de «travaux manuels» et les filles, trois unités de «travaux à l'aiguille». Plus choquant encore: «Souvent, les garçons consacrent l'une de ces unités à l'approfondissement du français ou des mathématiques»!

— Au cycle d'orientation, les cours d'économie familiale restent absolument obligatoires pour les filles; les garçons pourront choisir la grille-horaire des filles, mais ces dernières n'auront pas loisir de manifester leur préférence pour des travaux manuels ou autres travaux pratiques de sciences; de plus, les filles ont droit à deux heures de cours plus deux heures de *repas rangement* (ce qui fait quatre heures en tout), pendant que les garçons n'ont que deux heures de travaux manuels. Au cycle dit court et en classe pratique, les différences deviennent plus flagrantes encore.

FRIBOURG

Une fille est une fille...

Etre née et faire ses écoles dans le canton de Fribourg, c'est avoir tiré une carte moins bonne qu'une petite Vaudoise ou une petite Neuchâteloise, par exemple! On s'en doutait un peu; et ce n'est pas avec une surprise énorme qu'on apprend que les cantons du Valais et de Fribourg sont à la queue des cantons romands sur le long chemin de l'égalité entre filles et garçons, à l'école notamment.

Il y a quelques années déjà, une jeune députée socialiste essayait de convaincre ses collègues du Grand Conseil fribourgeois qu'il serait souhaitable et juste d'enseigner les «travaux manuels» et les «travaux à l'aiguille» tant aux filles qu'aux garçons. L'hilarité dans la salle fut grande et quasi générale: cela faisait un moment que le Grand Conseil ne s'était payé une pinte de si bon sang. Depuis, il a bien fallu enregistrer l'acceptation par le peuple suisse de l'article constitutionnel 4, al. 2:

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans le domaine de la famille, de l'instruction et du travail. S'appuyant sur ce texte aussi impératif que limpide, le Grand Conseil fribourgeois aurait pu saisir l'occasion de la première lecture de la nouvelle loi scolaire, en automne 1984, pour y introduire le principe d'égalité en toutes lettres, comme le lui suggérerait le député socialiste Cattin. Proposition refusée! Un député PDC eut même cette sortie mémorable: «A Fribourg, les filles sont encore des filles et les garçons encore des garçons.»

Petite parenthèse, à ce propos: puisque la nature veut que les différences soient «programmées», comment se fait-il qu'il faille encore les cultiver, les imposer avec tant d'acharnement?

Une lueur d'espoir pourtant, depuis quelques semaines: la commission cantonale pour les questions féminines, constituée depuis une bonne année sous la présidence de Madeleine Duc (PCS), vient en effet d'adopter un rapport d'étude concis et

LE TEST DES TRAVAUX MANUELS

La commission recommande d'éliminer dans les meilleurs délais toutes les différences existant dans l'organisation de la formation scolaire des garçons et des filles; elle estime que le secteur des «travaux manuels» constitue un test pour la mise en œuvre de ce projet et propose d'étendre ces modifications à tout le cycle d'orientation.

Voilà qui est clair à souhait. Le Conseil d'Etat fribourgeois disposant maintenant d'un avis compétent et représentatif (la commission est composée d'hommes et de femmes de tous les milieux politiques et sociaux), il pourra faire peser cet avis de tout son poids sur les travaux du Grand Conseil, lorsque celui-ci se penchera en deuxième lecture sur la nouvelle loi scolaire, en mai de cette année.

Rompre la contrainte de la consommation

André Gorz, devant les délégués présents au congrès du Parti socialiste suisse à Saint-Gall, n'est pas entré dans tous les détails des perspectives ouvertes par la «troisième révolution industrielle»; mais il a tout de même dressé un constat des changements inéluctables, pour aborder ensuite la façon dont le mouvement ouvrier (et tout un chacun dans son existence de tous les jours) devrait s'organiser pour tirer profit d'un bouleversement social et technique d'une ampleur aussi impressionnante. Voici la suite et la fin (après DP 753 et 767, disponibles, sur simple demande, à l'administration du journal) de la réflexion décapante de Gorz, publiée ici aussi à titre d'invitation au débat.

Que faut-il entreprendre sur le plan politique pour favoriser l'élargissement du temps libre et des activités librement choisies? Il ne faut pas s'attendre à une évolution naturelle dans cette direction. L'économie de marché ne provoque jamais spontanément la réduction du temps de travail, mais bien plutôt le chômage; jamais elle n'engendre des possibilités accrues de création personnelle: elle ne fait qu'offrir davantage de biens de consommation. Des progrès sont néanmoins possibles, aussi bien localement qu'à un niveau plus global, grâce à des mesures de politique sociale, notamment pour ce qui touche à la gestion du temps.

Cette mutation peut commencer dans les services publics: prévision des économies de temps dues à l'informatisation et intégration de la réduction correspondante pour du recyclage et des programmes

d'emplois nouveaux dans les conventions collectives.

Le débat public sur le développement technique et ses effets est indispensable pour garantir au citoyen le contrôle sur les décisions politiques. Un progrès dans cette direction au sein d'une administration communale ou cantonale peut faire ensuite tache d'huile dans d'autres secteurs de l'industrie et des services.

SECTEUR PUBLIC MOTEUR

Des initiatives dans le secteur public en matière d'aménagement du temps de travail peuvent également jouer un rôle moteur. Ainsi par exemple au Canada ou chez Siemens, où la répartition du temps de travail est l'affaire des fonctionnaires et des employés. Personne ne se préoccupe plus de savoir à quelle heure chacun arrive à sa place de travail ou la quitte, ou s'il est absent le lundi. A l'âge de l'ordinateur, la contrainte de la ponctualité apparaît toujours plus comme l'expression de l'arbitraire du pouvoir de direction.

Une politique du temps implique également l'acceptation officielle du partage des postes de travail (job sharing) qui permet par exemple à un homme et à une femme d'occuper conjointement la même place de travail et, dans le cas d'un couple, d'éviter que la femme soit condamnée à abandonner son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant en bas âge.

L'encouragement du partage des postes et du travail à temps partiel, avec compensation partielle de la perte de gain, est particulièrement adéquat pour combattre le chômage et pour permettre la transition vers une société où la durée normale du travail ne dépasse pas vingt heures par semaine.

La péréquation des revenus peut être réalisée par la perception d'une taxe sur les biens dont la consommation est considérée comme socialement indésirable.

Pour reprendre les mots de Fred Sinowatz: «Les nouvelles technologies, la valeur ajoutée par un travail moindre, permettent, exigent même que nous fassions des hommes libres pour le temps libéré, libres aussi des contraintes de l'industrie du divertissement et des influences massives de l'extérieur.»¹

Nous rendre libres pour le temps libre signifie que nous réapprenons à nous impliquer dans ce que nous faisons, non pas contre rémunération, mais pour le plaisir de créer, d'apprendre, d'offrir, de tisser avec autrui des rapports non commerciaux et non hiérarchiques.

Assurer les conditions nécessaires et suffisantes pour vivre cette liberté implique une politique sociale et industrielle adéquate. Une politique qui veille à ce que la micro-électronique ne conduise pas à de nouvelles concentrations de pouvoirs, mais bien à ce qui fait son originalité: le passage à un mode de production décentralisée, à une production locale beaucoup plus économe en énergie et en travail.

CENTRES COMMUNAUTAIRES

La révolution micro-électronique rend les petites entreprises plus compétitives que les grandes (les établissements géants seront dépassés). Il deviendra possible, dans les ateliers communaux, dans les quartiers, et même dans les villages éloignés, de produire, d'assembler, de réparer beaucoup plus avec une efficacité accrue et d'atteindre ainsi un degré élevé d'autonomie.

Il s'agit de rendre accessibles à chacun ces centres communautaires, tels qu'on les trouve déjà en Angleterre et au Danemark: une sorte de «maison pour tous», à la fois atelier, université populaire et centre de loisirs, partiellement construite et aménagée par la population elle-même, où il est possible pour chacun de travailler le bois ou le fer, de faire

¹ Cité dans le «Spiegel» (33/1984).

La paroi Dürrenmatt

Dites, camarades de «Domaine Public», vous m'avertirez quand vous aurez décidé de fusionner avec *La Nation*?

Dans un même numéro, un article (au courrier, il est vrai) où l'on vous explique que le chef des mineurs anglais en grève est un affreux — et un autre article où il appert que, somme toute, les Saint-Gallois ont eu raison de ne pas réhabiliter Grüninger, lequel avait violé la loi — vous ne trouvez pas que ça fait un peu beaucoup?

Et le Major Davel, va-t-on le réhabiliter (à supposer que ça ne soit pas fait!)? Indiscutablement, il avait violé la loi en rappliquant sans ordre de marche de Cully sur Lausanne... Et Guillaume Tell, donc! «*Durch diese hohle Gasse muss er kommen*» — un terroriste! — on me faisait apprendre ça par cœur au Collège classique, sous l'égide du bon M. Dudan, cependant que le non moins bon M. Hitler, qui s'y connaissait comme pas un en matière de terrorisme, interdisait de représenter la pièce sur le territoire de la Grande Allemagne!

Et le Christ, vous le réhabilitez ou pas? J'imagine qu'il devrait bien avoir un règlement de police interdisant de renverser les éventaires des petits marchands en plein air...

*

A propos: avez-vous vu Dürrenmatt à la télévision? Formidable, au sens premier du mot.

A la télévision française, tout d'abord: un Dürrenmatt massif, impénétrable, s'exprimant avec beaucoup de peine en français, mais ça ne lui donnait que plus de poids. Et sautillant autour de lui Ber-

nard Pivot, Sollers et Robbe-Grillet — trois gamins, trois alpinistes amateurs se demandant par où tenter l'ascension de cette *paroi nord*, qui n'offrait aucune prise, mais en revanche d'inquiétants surplombs!

Et la conversation tombant bien sûr sur la religion — Dürrenmatt est fils de pasteur et père de pasteur — et sur le moralisme, et sur le calvinisme, et sur les difficultés des jeunes protestants en général et des fils de pasteur en particulier. Et Dürrenmatt: «Oui... les difficultés des fils de pasteurs protestants sont bien connues... On est... moins bien renseigné... sur les difficultés... des fils de pasteurs catholiques!» Et le regard de Pivot vacillant: ne sachant pas si c'était du lard ou du cochon... Et c'était du cochon! Quelques jours plus tard, à la TV romande cette fois, mystérieusement, Dürrenmatt avait fait en français des progrès considérables et s'exprimait avec une certaine aisance!

Et encore, Sollers et Robbe-Grillet discourant, avec cet incroyable bagout parisien qui médusait déjà Rousseau avant de méduser Ramuz. Et Pivot demandant à Dürrenmatt s'il avait enfin compris, après ce qu'il venait d'entendre, ce que c'était que le nouveau roman. Et Dürrenmatt: «Non!» — un *non* massif et sans appel, celui du maître à l'élève qui parle pour ne rien dire.

A propos encore: Avez-vous lu, de Regenass — René Regenass — *Die Kälte des Äquators*, paru voici trois ans; et l'année dernière *Vernissage*? C'est en allemand, d'accord — mais vous êtes Suisse, non? Donc, vous devez savoir l'allemand, et si possible la *Mundart*, oui ou... «La garde meurt et ne se rend pas»? Ou alors, intervenez auprès de vos amis bien placés pour que Regenass soit *traduit*, dans la collection CH! J'y reviendrai la semaine prochaine — ça en vaut la peine.

J. C.

de la musique, de réparer vélo ou appareil ménager, de construire une éolienne, d'élever des animaux, où des groupes d'entraide, de diabétiques ou de parents de jeunes drogués peuvent se rencontrer — avec plus d'efficacité que dans le cadre de l'assistance institutionnelle, et de plus sans frais; où, à côté du secteur artisanal, la machine conduite électroniquement permettra de produire tout ce qui est nécessaire à l'autarcie individuelle et locale.

Toutes ces ouvertures constituent l'un des plus vieux rêves du mouvement socialiste: à savoir la suppression du salariat et des rapports marchands et de domination par l'émergence de l'autonomie coopérative, communale et individuelle. Le mouvement socialiste n'a jamais postulé le plein emploi salarié — objectif d'ailleurs irréalisable à l'avenir — mais bien le droit de travailler pour répondre à des besoins librement choisis et non pas pour l'accumulation du capital.

Cet objectif fondamental a aujourd'hui une force d'attraction plus grande que jamais; il est même d'une brûlante actualité. Mais il sera aussi combattu plus violemment que jamais par un système social de plus en plus intolérable dont les tenants cherchent à sauver leur pouvoir en imposant à la population leurs choix d'investissements et de production, choix qui ne correspondent souvent à aucun besoin: ce système cherche à survivre par la contrainte de la consommation.

Résister à cette tendance, élaborer des alternatives non capitalistes à tous les niveaux — des alternatives de travail et de vie — correspond en tous points aux motivations historiques du mouvement ouvrier. Jamais, la réalisation d'alternatives non capitalistes n'a été techniquement à ce point à portée de main: seules des contraintes politiques nous séparent du but, une société humaine dans laquelle le travail salarié sera largement aboli, les besoins élémentaires couverts et la plus grande autonomie assurée à tous.

FIN

CONTINGENTEMENT LAITIER

Paysans romands, si vous saviez!

Dans deux ans, l'actuel contingentement laitier aura vécu. Pas étonnant que de part et d'autre on fourbisse ses armes. Une première escarmouche a opposé le 14 mars dernier, au Conseil national, l'UDC vaudois Berger, président de la Chambre vaudoise d'agriculture, au secrétaire des paysans soleurois Nussbaumer (PDC). Le National venait, par un score sans appel, de confirmer l'institution de mesures de contrôle de droit fédéral sur l'affermeage parcellaire (voir DP 767: «Les paysans n'ont pas gagné beaucoup de terrain»). On assiste en effet actuellement à un véritable rush sur cette manière d'arrondir son domaine, donc d'augmenter son contingent de lait. Dans ce vote, les socialistes avaient prêté main forte aux défenseurs des petits paysans et des fermiers; tous les députés paysans romands, sans exception, avaient voté pour la compétence cantonale.

Que voulait donc Berger? Rien moins que de permettre l'échange des contingents à l'intérieur des fédérations laitières. Cette mesure qui, de prime abord, semble raisonnable, est en réalité véritablement perverse: on passerait d'un contingentement *par exploitation* à un contingentement global *par fédération*, et il incomberait aux organes des fédérations¹ d'attribuer les contingents individuels non complètement épuisés...

On voit clairement les deux dangers majeurs de la proposition Berger: l'arbitraire dans l'attribution; l'encouragement à la surproduction. Ces dangers ont été clairement dénoncés par Urs Nussbaumer, soutenu par le socialiste bernois Bäumlín. Quant

¹ Actuellement, subsistent treize fédérations laitières «régionales», pour plus de 4000 fédérations locales (Réd.).

au «patron du lait», l'UDC bernois Hofmann, et au libéral vaudois Thévoz, ils plaident pour Berger. Malheureusement, ils furent suivis par un Conseil national fatigué qui, en fin de séance, vota la motion sous forme de postulat.

Kurt Furgler se déclara prêt à examiner la proposition, sans faire d'autres promesses. Tout demeure donc ouvert. A l'heure des questions du 18 mars, Nussbaumer reçut la même réponse du Conseil fédéral à ses propositions visant à limiter les contingents supplémentaires résultant d'affermages complémentaires: tout cela serait examiné lors de la révision du régime du contingentement.

Les socialistes ne sont pas restés indifférents à ces joutes paysannes. On aura mis du temps à comprendre, à gauche, l'enjeu de ces éléments de politique structurelle. Plusieurs objectifs convergent:

TRANSPORTS SOUS INFLUENCES

Routiers: qui fait quoi?

«Who is who»: sous ce titre anglais, la revue «TIR», magazine mensuel (allemand) des transports internationaux, dans un numéro spécial consacré au blocage des frontières, dresse la liste des acteurs principaux de l'action du 4 février dernier (paralyse de 48 postes de douane pendant une journée entière, sous l'égide d'une «communauté d'intérêt pour le trafic transfrontalier»). Quelques points de repères qui permettront de décrypter plus facilement d'autres (éventuelles) opérations du même style.

Organisation et coordination: MM. Bruno Pflanzler, de l'entreprise Pflanzler Transport AG (Zurich) et Paul Friderici, entrepreneur de transport, vice-président de l'ASTAG (Association suisse des transports routiers).

Présents à la conférence de presse de Birsfelden:

le maintien d'un maximum d'exploitations familiales et de montagne; une production décentralisée, proche de la nature et saine; une limitation à la source de la surproduction, actuellement attisée par des prix garantis (et injustement égaux, face à des conditions de production désespérément inégales) et une politique aberrante des sélectionneurs fiers d'extraire chaque année 70 kg de plus de lait de nos vaches...

Autant de raisons de lutter contre la concentration en agriculture. Dans ce combat, la gauche a trouvé sa place; si elle découvre des Nef (rad. Saint-Gall), des Bühler (UDC Grisons) des Nussbaumer (PDC Soleure) à ses côtés, les députés paysans romands sont désespérément du côté de la concentration. Qu'on se le dise. Paysans romands, vous voilà avertis!

René Longet.

MM. Brechtbühl, entrepreneur de transport à Berne, Berger, entrepreneur de transport à Zurich, Kannengiesser, transports Saint-Louis, Fuchs, secrétaire général et délégué de la Fédération nationale des transporteurs routiers de France, Kammerer, Transporteurs allemands BDF, et Keller, entrepreneur de transport à Schaffhouse.

Ont accordé leur soutien: 200 entreprises de transport avec plus de 2000 véhicules et environ 3200 employés.

Associations solidaires: Les Routiers suisses et Trucker Team Suisse.

Organisations non solidaires: ASTAG, FCTA (Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation), VCS-AST (Association suisse des transports).

Au fait, les chauffeurs «solidaires» auront-ils noté que «TIR» mentionne, parmi les charges qui pèsent (trop) lourdement sur les transporteurs suisses, les salaires payés aux chauffeurs (ils seraient les plus élevés d'Europe) et les charges sociales? «Solidarité», quand tu nous tiens.